

## QUELLE EST LA SITUATION DANS LES COLONIES FRANÇAISES SOUS LA RÉVOLUTION ?

**Document** : chronologie des colonies françaises sous la révolution (1789-1799)

**26 août 1789** : l'Assemblée Nationale adopte la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Immédiatement, la Société des Amis des noirs (avec Condorcet notamment) et les libres de couleur revendiquent l'application de cette déclaration dans les colonies, pour obtenir les mêmes droits que les colons.

**1790** : à Saint-Domingue, les libres de couleur se révoltent. Cette émeute est écrasée dans le sang.

**22 août 1791** : à Saint-Domingue, les esclaves se soulèvent à leur tour.

**4 avril 1792** : l'Assemblée Législative accorde l'égalité des libre de couleur avec les citoyens blancs : « Les hommes de couleur et les nègres libres doivent jouir ainsi que les colons blancs de l'égalité des droits politiques ».

**Août 1793** : les représentants de la Révolution dans l'île de Saint-Domingue sont contraints d'accorder l'abolition de l'esclavage dans l'île, incapables de contenir l'insurrection et craignant les Britanniques, entrés en guerre contre la France.

**4 février 1794** : décret du 16 Pluviôse an II : « La Convention nationale déclare que l'esclavage des nègres dans toutes les colonies est aboli ; en conséquence elle décrète que tous les hommes, sans distinction de couleur, domiciliés dans les colonies, sont citoyens Français, et jouiront de tous les droits assurés par la constitution ».

Dans les faits, cette décision n'est mise en œuvre qu'en Guadeloupe et en Guyane :

- En Martinique et à Sainte-Lucie, l'occupation anglaise à partir de 1793 y fait échec
- À La Réunion et l'île de France (aujourd'hui île Maurice), les colons refusent de l'appliquer, au prétexte que le décret ne leur a pas été officiellement envoyé.

**1795** : avec la nouvelle constitution (du 5 fructidor an III), « les colonies françaises sont parties intégrantes de la République, et sont soumises à la même loi constitutionnelle » (art. 6). Les colonies deviennent donc des départements.

**1798** : la loi du 12 Nivôse an VI fait de tout homme Noir touchant la terre française un citoyen, interdisant ainsi la déportation de nouveaux esclaves dans les colonies françaises.

**9 novembre 1799** (18 brumaire an VIII) : coup d'état exécuté par Napoléon Bonaparte qui met en place le consulat. Bonaparte devient premier consul